



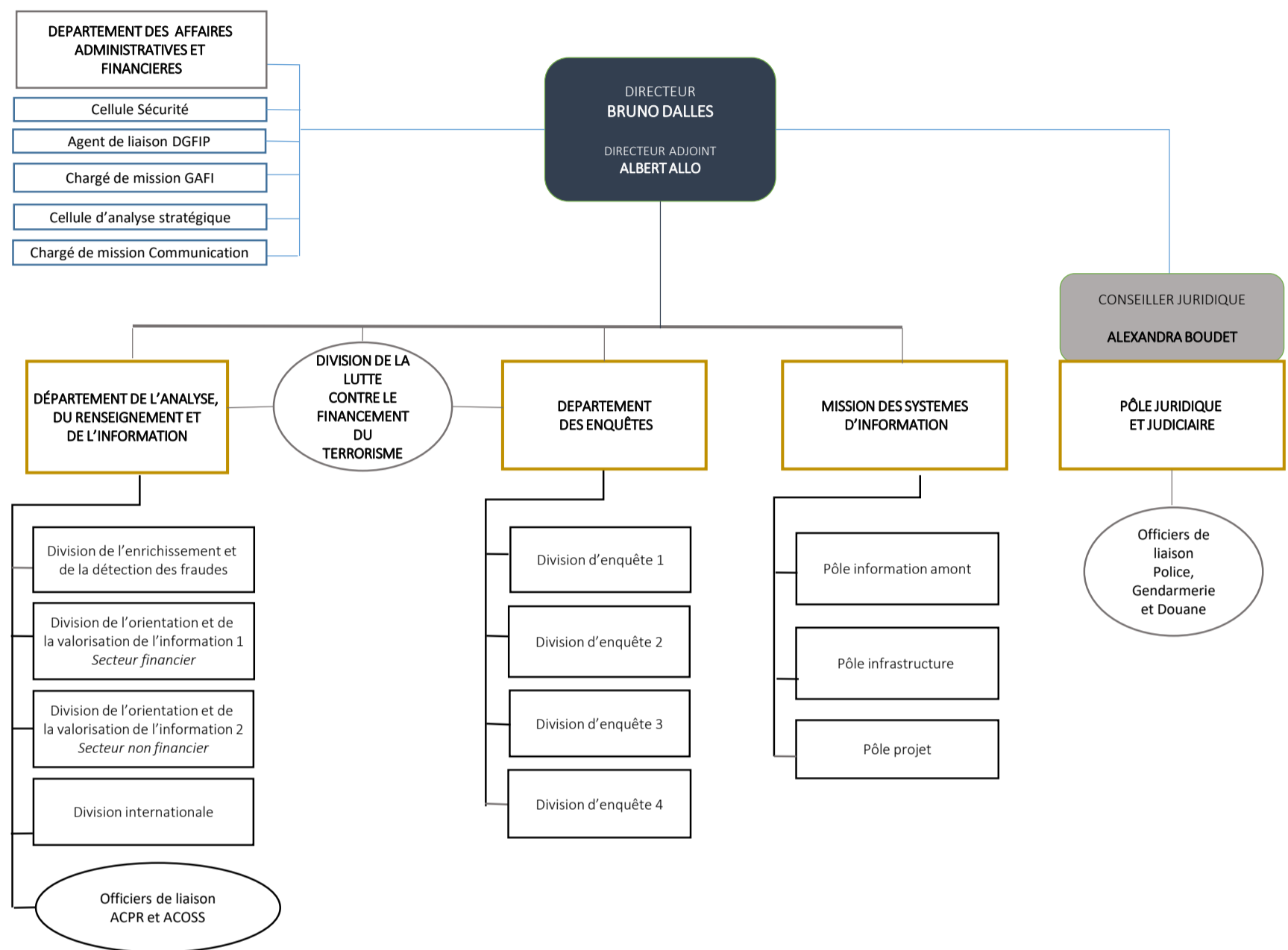
Tracfin

Cellule de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Tracfin

Tracfin, la cellule de renseignement financier

Tracfin est un service à compétence nationale placé sous l'autorité du ministère de l'Action et des Comptes publics.



L'action opérationnelle du Service s'organise autour de deux départements et une division :

- **le département de l'analyse, du renseignement et de l'information (DARI)** est composé de quatre divisions. Il est chargé, notamment, de l'orientation et des premières analyses des déclarations et des informations de soupçon, de l'analyse opérationnelle du renseignement financier et des relations avec les professionnels déclarants ainsi que des relations internationales. Deux officiers de liaison (ACPR et ACOSS) sont intégrés dans ce département ;
- **le département des enquêtes (DE)** regroupe quatre divisions qui assurent les investigations approfondies nécessaires au traitement des affaires le justifiant, sur l'ensemble des typologies de blanchiment. Au sein de ce département, chaque division comprend une cellule spécialisée : secteur des jeux, circuits financiers non-bancarisés, prédation économique et financière et montages juridiques complexes ;
- **la division de lutte contre le financement du terrorisme (DLFT).**

Le pôle juridique et judiciaire (PJJ) assure une mission d'expertise et d'appui juridique et judiciaire pour tous les dossiers relevant de leur compétence. Le conseiller juridique est chargé de donner un avis consultatif indépendant du directeur sur la caractérisation des faits susceptibles de constituer l'infraction de blanchiment. Quatre officiers de liaison (Police nationale, Gendarmerie nationale, Office central de répression de la grande délinquance financière et Douane) sont également intégrés dans ce pôle.

La mission des systèmes d'information (MSI) est chargée du fonctionnement et des évolutions des systèmes d'information de Tracfin, conformément aux attentes des utilisateurs et à la réglementation en vigueur.

La cellule d'analyse stratégique (CAS) exploite les informations disponibles afin d'identifier des tendances en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Les fonctions supports sont assurées par le **département des affaires administratives et financières (DAAF)**.

Au 31 décembre 2017, le Service était composé de 151 agents dont 8 agents de liaison (dont un agent de liaison DGFIP, rattaché à la direction de Tracfin) mis à disposition de Tracfin par leur administration d'origine.

Tracfin en questions

Quelles missions pour Tracfin ?

Tracfin est un service administratif de traitement du renseignement financier. Il dispose d'une autonomie opérationnelle pour mener à bien ses missions : lutter contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme.

Pour ce faire, Tracfin recueille, analyse, enrichit et exploite tout renseignement propre à établir l'origine ou la destination délictueuse d'une opération financière à partir des déclarations effectuées par les professionnels assujettis ou d'informations reçues par les administrations partenaires et les cellules de renseignements financiers étrangères.

Qui doit déclarer ?

Les professionnels concernés par la lutte anti-blanchiment : Tracfin est habilité à traiter des déclarations émanant uniquement des professionnels mentionnés à l'article L.561-2 du Code monétaire et financier. Ces professions, issues du secteur financier (banque-assurances, changeurs manuels...) et non financier (professions du chiffre et du droit) font parvenir à Tracfin des informations signalant des flux financiers atypiques.

Que déclarer ?

- **Les déclarations de soupçon :** les professions assujetties sont tenues de déclarer les sommes inscrites dans leurs livres, les opérations ou tentatives d'opérations portant sur des sommes dont elles savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou participent au financement du terrorisme ou d'une fraude fiscale.

- **Communications systématiques d'informations (COSI) « Transmission de fonds ».** Pour les établissements de crédit, de paiement, et de monnaie électronique, les opérations de transmission de fonds effectués à partir d'un versement d'espèces ou au moyen de monnaie électronique. Les seuils à partir desquels les informations sont requises : 1 000 € par opération et 2 000 € cumulés par client sur un mois calendaire.

- **Communications systématiques d'informations « Retraits et dépôts d'espèces ».** Pour les établissements de crédit, de paiement et de monnaie électronique, sont concernés les versements et retraits en espèces, effectués sur un compte de dépôt ou de paiement, dont les montants cumulés sur un mois calendaire dépassent 10 000 € (en euros et/ou en devises).

Quand déclarer ?

La déclaration de soupçon doit être réalisée préalablement à l'exécution de la transaction afin, le cas échéant, de permettre à Tracfin d'exercer son droit d'opposition.

En savoir plus : www.economie.gouv.fr/tracfin

Que devient l'information reçue ?

Toutes les déclarations de soupçon reçues par courrier ou par télécopie font l'objet d'un **contrôle de recevabilité**. L'absence de certains éléments formels conduira à rendre la déclaration de soupçon irrecevable (CMF art. L.561-15 R.561-31).

Dès **réception** d'une information, Tracfin mène un premier travail d'analyse pour l'enrichir et l'orienter. Toutes les informations sont analysées et orientées par le Service.

Après cette première phase, Tracfin peut être amené à conduire un travail d'**enquête** documentaire au moyen « d'actes d'investigations ». Celle-ci a pour objectif de mieux contextualiser le soupçon déclaré et/ou de l'enrichir afin d'évaluer sa pertinence. Parmi ces actes d'investigation, le Service peut être amené à envoyer des droits de communication à toute personne assujettie au dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et susceptible de détenir des informations intéressant un dossier en cours. Les informations obtenues dans le cadre de l'exercice d'un droit de communication bénéficient des mêmes règles de confidentialité que celles transmises dans les déclarations de soupçon.

Comment Tracfin échange-t-il avec ses homologues étrangers ?

L'internationalisation des flux financiers, et donc des circuits de blanchiment, ont rendu nécessaire le développement de la coopération internationale de Tracfin avec ses homologues. Dans ce cadre, Tracfin communique avec ses homologues européens et avec les autres cellules de renseignement étrangères par le biais de deux réseaux de communication sécurisés. Ceux-ci permettent de communiquer des informations de manière décentralisée et cryptée entre les 28 CRF de l'Union Européenne, et au niveau international avec plus de 154 CRF du groupe Egmont.

Comment les informations sont-elles externalisées ?

Après finalisation de l'enquête, les informations sont **externalisées** sous forme de notes :

- à l'autorité judiciaire ;
- aux administrations partenaires ou aux cellules de renseignement financier étrangères.

Tracfin assure la stricte confidentialité des déclarations de soupçon. Sauf exception strictement encadrée par la loi (CMF art. L.561-19), Tracfin ne communique jamais les déclarations de soupçon. De même, lors de l'externalisation de l'information, Tracfin s'assure de ne jamais faire apparaître la source à l'origine des informations reçues.

COMMENT DECLARER ?

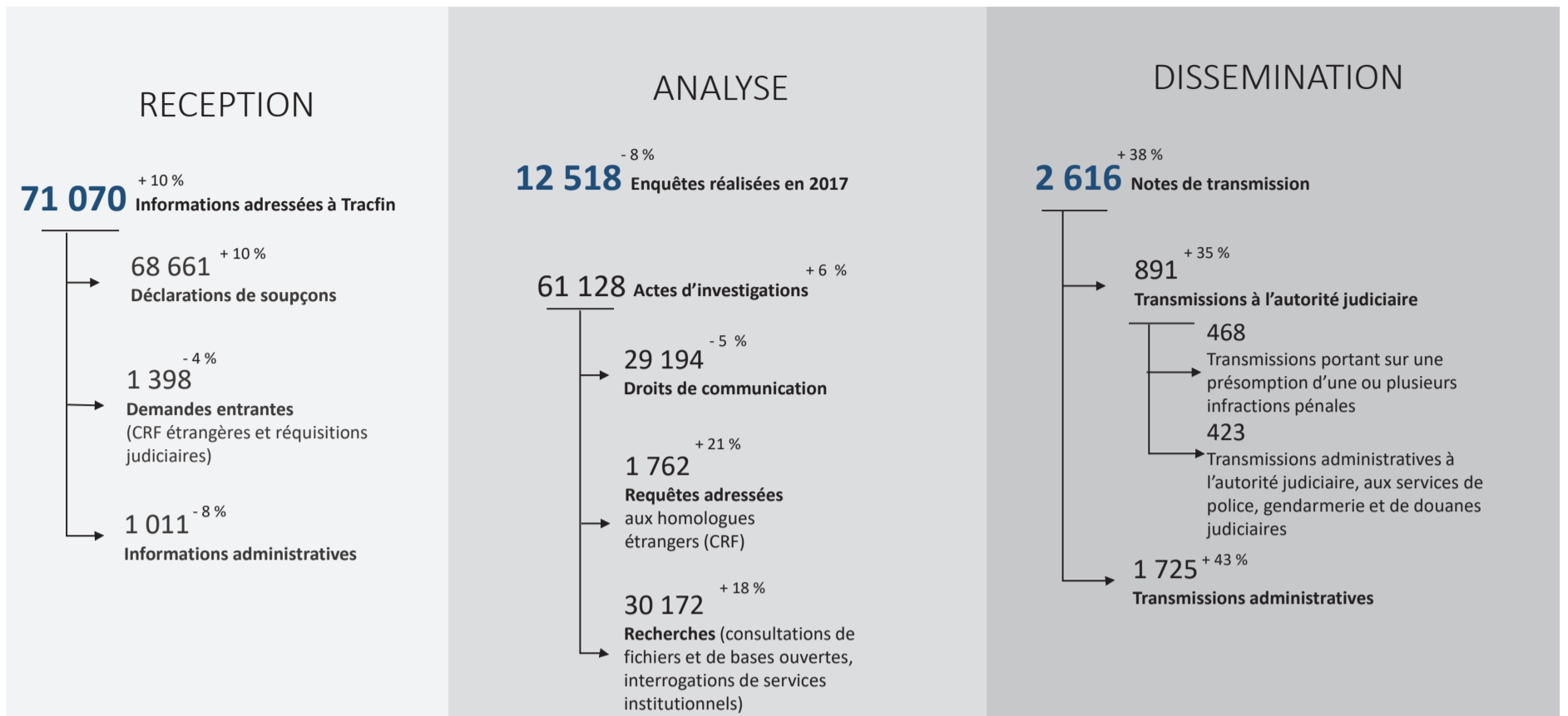
- La télédéclaration, accessible depuis l'application sécurisée **ERMES**

<https://tracfin.finances.gouv.fr>

- Le formulaire téléchargeable sur le site internet de Tracfin, transmis au Service par voie postale ou télécopie, pour les professionnels non financiers qui ne peuvent utiliser **ERMES**.

Chiffres clés 2017

* Variation 31 décembre 2017/2016 en %



Tracfin a pour mission de recueillir, analyser et exploiter le renseignement financier. En 2017, Tracfin a reçu et analysé 71070 informations (+10 % en 1 an, + 57% en 2 ans et +160 % en 5 ans). La participation des professionnels déclarants, soit une quarantaine de professions financières, témoigne d'une prise de conscience et d'une mobilisation continue, année après année, des professionnels assujettis à la lutte contre le blanchiment de capitaux, les fraudes aux finances publiques et le financement du terrorisme.

En 2017, le Service a réalisé 12 518 enquêtes, issues d'informations reçues en 2017 ou antérieurement.

Ces enquêtes ont débouché sur l'externalisation de 2 616 notes, soit 891 notes à l'autorité judiciaire (dont 468 notes portant sur une présomption d'une ou plusieurs infractions pénales permettant d'initier une enquête policière) et 1 725 notes aux administrations partenaires (administrations fiscale, sociale, douanière et services de renseignement) soit une hausse de 38 % de notes d'informations diffusées à ses partenaires.

Publications



Les rapports annuels d'activité et d'analyse donnent un état des lieux de la participation des professionnels assujettis au dispositif LCB/FT, de l'activité institutionnelle du Service (implication du service au sein du groupe Egmont, du GAFI, évolution des normes anti-blanchiment au niveau européen et national) et analyse les tendances et risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

www.economie.gouv.fr/tracfin > Publications > Rapports d'activité



Les lettres d'information sont destinées aux professionnels de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Disponibles sur internet, elles présentent des typologies et des tendances, et abordent sous forme de questions-réponses des problématiques que peuvent rencontrer les professionnels dans leur démarche déclarative.

www.economie.gouv.fr/tracfin > Publications > Lettres d'information



10 rue Auguste Blanqui - 93186 Montreuil Cedex - France

01 57 53 27 00 (Fax 01 57 53 27 91)

@ crf.france@finances.gouv.fr



www.economie.gouv.fr/tracfin